

Compte rendu de séance Séance du 12 Avril 2021

L' an 2021 et le 12 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle polyvalente sous la présidence de PASSCHIER Nicolas, Maire

Présents : M. PASSCHIER Nicolas, Maire, Mmes : MASSON Annie, PENISSON Béatrice, MM : BULTEAU Jérémy, CAILLAUD Vincent, CAVALIER Lucien, DEVOIR Christian, FALCK Jacques, RABILLÉ Charles, TRIPOTEAUD Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MATTHIJSSE Caroline à M. PASSCHIER Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 06/04/2021

Date d'affichage : 06/04/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous -préfecture des Sables d'Olonne le 13/04/2021 et publication ou notification du 13/04/2021.

A été nommé(e) secrétaire : M. CAILLAUD Vincent

2021-04-01 : Vote du budget primitif 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 359 045,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 709 566,14 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	359 045,00 €	359 045,00 €
Section d'investissement	709 566,14 €	709 566,14 €
TOTAL	1 068 611,14 €	1 068 611,14 €

Le conseil municipal, vu le projet de budget primitif 2021, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	359 045,00 €	359 045,00 €
Section d'investissement	709 566,14 €	709 566,14 €
TOTAL	1 068 611,14 €	1 068 611,14 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2021-04-02 : Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Vendée, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 16.52 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 29.03 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 12.51 % et du taux 2020 du département, soit 16.52 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de voter les taux de taxes foncières comme suit :

Taxe foncière (bâti)	29.03 %
Taxe foncière (non bâti)	29.13 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal vote comme suit le maintien du taux des impôts locaux :

Taxe foncière (bâti)	29.03 %
Taxe foncière (non bâti)	29.13 %

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2021-04-03 : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles 2021

Les écoles suivantes ont sollicité la commune pour la participation financière à leurs dépenses de fonctionnement pour les élèves habitant Saint Cyr en Talmonçais :

- Ecoles de Moutiers les Mauxfaits : 12 élèves * 626 €	=	7 512,00 €
- Ecole de Curzon : 8 élèves * 187.95 €	=	1 503,60 €
- Ecole de Luçon : 1 élève	=	439,00 €
- Ecole d'Angles : 1 élève	=	1 744.73 €

Pour information, les coûts moyens départementaux pour l'année scolaire 2020/2021 s'élèvent à :

- 439,00 € pour les classes élémentaires
- 924,00 € pour les classes maternelles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide les participations suivantes :

- Ecoles de Moutiers les Mauxfaits : 7 512,00 €
- Ecole de Curzon : 1 503,60 €
- Ecole de Luçon : 439,00 €
- Ecole d'Angles : 924.00 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2021-04-04 : Convention Sydev - Eclairage public rue du Grand Verger

Dans la continuité des travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage de la rue de Marchieul prévus fin 2021 pour la première tranche, un devis complémentaire avait été demandé pour l'installation de l'éclairage public rue du Grand Verger.

L'estimation transmise par le SyDEV s'élève à 7 398 € à la charge de la commune pour la mise en place de 4 candélabres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier la convention pour la mise en place de 3 candélabres et non de 4 candélabres soit une participation de 6 249.25 €
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. CAVALIER Lucien n'a pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2021-04-05 : Compétence organisation de la mobilité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectifs de :

- Sortir de la dépendance automobile notamment dans les espaces de faible densité,
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (vélo, marche),
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Pour ce faire, l'ambition de Vendée Grand Littoral est, d'ici le 1^{er} juillet 2021, d'assurer la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) en se basant sur le binôme Région (AOM Régionale - Chef de file) / Intercommunalité (AOM locale).

Pour rappel, une AOM est une personne publique compétente pour organiser les mobilités au sein de son ressort territorial. Elle assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité en associant l'ensemble des acteurs concernés (**Comité des Partenaires** à constituer et à réunir une fois par an). Les services proposés peuvent être organisés directement en régie ou être délégués à des opérateurs en concessions.

Inscrits dans l'article L1231-1-1 du Code des Transports, ses domaines d'intervention sont les suivants :

1. Services réguliers de transport public de personnes
2. Services à la demande de transport public de personnes
3. Services de transport scolaire
4. Services relatifs aux mobilités actives (vélo, marche) ou une contribution à leur développement
5. Services relatifs aux usages partagés des véhicules à moteur (covoiturage, autopartage) ou une contribution à leur développement
6. Services de mobilité solidaire

+ Services de conseil et d'accompagnement (facultatifs)

1. Aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap
2. Aux employeurs et gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants
3. Pour organiser, contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine

Pour Vendée Grand Littoral, il s'agit ici d'une opportunité pour être clairement identifié en tant qu'acteur des mobilités mais aussi d'élaborer une stratégie de mobilité pertinente en termes d'échelle et de services.

De plus, se saisir de la compétence apparaît cohérent au regard de l'ambition du Projet de Territoire, des actions inscrites dans le PCAET et des interventions existantes de la Communauté de Communes (politique vélo, déplacements solidaires...).

Pour finir, les modalités d'exercice de la compétence sont très souples et Vendée Grand Littoral pourra s'appuyer sur l'offre socle proposée par la Région Pays de la Loire pour optimiser les services et répondre avec justesse aux besoins du territoire.

Il est ici précisé que :

- Les services de transports régionaux préexistants ne seront pas transférés,
- Il n'y a pas d'obligation de créer un réseau de transport public régulier ni même d'organiser les services mentionnés à l'article L1231-1-1 du Code des Transports,
- La compétence s'exerce « à la carte » : Vendée Grand Littoral définit sa propre montée en charge selon une logique de « facultés ouvertes ». Elle peut en outre ne jamais mener d'action dans certains domaines,
- Prendre la compétence au 1^{er} juillet n'oblige pas à ce qu'un service soit organisé à cette date.

Dans le cas où Vendée Grand Littoral ne devenait pas compétente durant la fenêtre calendaire ouverte par la Loi LOM, soit au 1^{er} juillet 2021, c'est la Région Pays de la Loire qui endosserait cette responsabilité. Dès lors, toutes décisions quant à l'organisation des transports locaux seraient prises à l'échelon régional.

A ce sujet, le Région Pays de la Loire encourage les collectivités à prendre cette compétence « AOM », estimant, comme l'Association des Maires de France, que les EPCI sont les plus à même de répondre aux attentes du territoire. Par ailleurs, la Région insiste sur la nécessité de maintenir à son niveau, les services qu'elle a installés et gère jusqu'à aujourd'hui. En l'occurrence, les réseaux de transports, autocars, trains, maritimes, etc. qui par nature dépassent le cadre géographique des intercommunalités, seraient complexes à gérer au niveau intercommunal.

De fait, le Conseil Communautaire, en sa séance du 3 mars 2021, s'est prononcé en faveur de la prise de compétence Organisation de la Mobilité.

Dès lors, la Communauté de communes propose d'engager le transfert de compétence dans le cadre de la procédure suivante :

- Notification de la délibération communautaire par le président de l'EPCI aux maires des communes membres ;
- Délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI se prononçant sur la prise de compétence proposée dans les trois mois suivant la notification de la délibération communautaire (à défaut de délibération des communes, leur décision est réputée favorable) ;
- Arrêté préfectoral entérinant la prise de la compétence sous réserve de l'accord des communes ;

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » pour la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et ainsi adopter la modification statutaire y afférent.

Dans cette hypothèse, la Communauté de Communes deviendra AOM locale le 1^{er} juillet 2021 et amorcera, avec la Région, l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité au sein du Bassin de mobilité de la Roche sur Yon.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Considérant que les services régionaux des transports continueront à être gérés par la Région des Pays de la Loire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil Municipal décide :

1. *De se prononcer en faveur de la prise de compétence Organisation de la Mobilité au 1^{er} juillet 2021 et de modifier les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral en y ajoutant la compétence supplémentaire n°II.12 « Organisation de la Mobilité » telle que définie à l'article L 1231-1-1 du Code des Transports,*
2. *De valider le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral tel que ci-annexé,*
3. *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2021-04-06 : Droit de place pour la vente de fruits et légumes

L'EARL Les Roseaux renouvèle sa demande de droit de place pour vendre des légumes et des melons sur la place du commerce de mai à septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, le droit de place s'élevait à 100 € / mois de juillet à septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le droit de place à 100 € par mois de mai à septembre 2021.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2021-04-07 : Recrutement d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L5134-20, L5134-24 à L5134-29 ;
Vu la Circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
Considérant que le recours au contrat PEC permettrait à la collectivité de venir en soutien à l'agent technique municipal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de recourir à un contrat PEC :

- Motif du recours : aide à l'agent technique
- Durée du contrat : 9 mois
- Temps de travail : 20 heures avec possibilité d'augmenter le temps de travail jusqu'à 28h en haute saison (juillet/août/septembre)
- Nature des fonctions : agent technique municipal
- Niveau de rémunération : définie selon le montant du SMIC en vigueur au prorata du temps de travail du contractuel à la date de signature du contrat.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Etude de faisabilité pour la mise en place par Enedis sur la commune d'une borne de recharge pour véhicule électrique.
- Informations sur les investissements projetés sur l'année 2021.
- Travaux bloc sanitaire camping : les conseillers bénévoles ont commencé les travaux cette semaine.
- Monsieur le Maire évoque la possibilité de mettre en place une taxe de séjour sur la commune.
- Point sur l'organisation des élections Départementales et Régionales prévus en juin 2021 en fonction des contraintes liées au protocole sanitaire envisagé.

Prochaine réunion le 10 mai 2021.

Séance levée à : 20:45

En mairie, le 13/04/2021
Le Maire
Nicolas PASSCHIER

